

**CONSEIL DE LA COMMUNAUTE A DISTANCE
DU 29 AVRIL 2020
COMPTE RENDU SUCCINCT**

Etaient présents : Claude ALIBERT, Claude ASSIER, Sylvie AYOT, Roland BELET, Denis BROUGNOUNESQUE, Anne-Marie CHEYPE, Esther CHUREAU, Jérôme COSTECALDE, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Michel DURAND, Achille FABRE, Richard FAYET, Nathalie FORT, Emmanuelle GAZEL, Simone GELY, Hubert GRANIER, Aimé HERAL, Daniel MAYET, Marie-Hélène PEAUDEAU, Patricia PITOT, Elodie PLATET, Bernard POURQUIE, Gérard PRETRE, Guy PUEL, Philippe RAMONDENC, Alain ROUGET, Christophe SAINT-PIERRE, Thierry SOLIER, Bernard SOULIE.

Etaient absents excusés : Christelle BALTRONS, Pascale BARAILLE, Annie BLANCHET, Claude CONDOMINES, Max DALET, Corinne DELMAS, Paul DUMOUSSEAU, Miguel GARCIA, Laaziza HELLI, Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Karine ORCEL, Chantal PASCAL, Danièle VERGONNIER.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Christelle BALTRONS à Christophe SAINT-PIERRE
- Annie BLANCHET à Gérard PRETRE
- Corinne DELMAS à Esther CHUREAU
- Chantal PASCAL à Anne-Marie CHEYPE
- Danièle VERGONNIER à Gérard PRETRE

Secrétaire de séance : Madame Patricia PITOT.

Le compte-rendu du conseil du 26 février 2020 est approuvé à l'unanimité.

Décision n° 2020 03 D 001 du 20 février 2020 : Site du Cade : autorisation d'occupation de terrain temporaire du domaine privé au profit de l'Association Terre d'Aventure - 2020 CONV 015.

Article 1 : Il sera établi une convention autorisant l'Association Terre d'Aventure, représentée par son Président Monsieur Pierre GAYRAUD, à occuper temporairement le site du CADE, du 23 au 25 juillet prochains, pour l'organisation d'un raid aventure.

Article 2 : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition par la Communauté de communes, à titre temporaire, révocable et gracieux, des parcelles cadastrées section G numéros 207, 204 (partiellement), 205 (partiellement), 206 (partiellement) et 208 (partiellement), conformément au plan cadastral joint à la convention.

Article 3 : Cette autorisation est consentie du 23 au 25 juillet 2020.

Décision n° 2020 03 D 002 du 21 février 2020 : Prestations de services en assurances – Signature du marché n° S17/2019L01 (lot 1 : Responsabilité civile et risques annexes).

Article 1 : Conformément aux documents de la consultation, le contrat a été attribué de la façon suivante :

Intitulé du lot	N° de marché	Attributaire	Montant de la prime annuelle provisionnelle basée sur la masse salariale
Lot n°1 : Responsabilité	S17/2019L01	SMACL ASSURANCES 141, Avenue Salvador	Formule 1 sans franchise choisie

civile et risques annexes		Allende CS20000 79031 NIORT CEDEX 9	5 711,93 € Toutes taxes d'assurances comprises
---------------------------	--	---	--

Article 2 : Le contrat est conclu du 01/05/2020 au 31/12/2025 avec une durée ferme et irrévocable jusqu'au 31/12/2021, sans possibilité de résiliation par les deux parties sur cette période ferme.

Le contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics ainsi que du Code des assurances en vigueur.

Article 3 : Le lot n°4 « Dommages aux biens et risques annexes » ayant été déclaré infructueux, il fera l'objet d'une nouvelle procédure formalisée avec négociation, en application des articles L2124-3 et R2124-3-6° du Code de la Commande Publique.

Décision n° 2020 03 D 003 du 21 février 2020 : Convention n° 2020 CONV 016 de mise à disposition de bureaux au sein de la Maison des Entreprises à la DIRECCTE.

Article 1 : Une nouvelle convention sera passée avec la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Aveyron, pour la mise à disposition d'un ensemble de deux bureaux d'une surface totale de 47 m², référencé « lot 2B-5.2 » et situé au 2^{ème} étage de l'Aile B de la Maison des Entreprises.

Article 2 : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de participation aux charges : consommation électrique et entretien ménager.

Article 3 : La convention sera conclue à titre précaire, révocable et gracieux pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} mars 2020. Elle se renouvellera d'année en année par tacite reconduction sans que son terme ne puisse excéder le 28 février 2031.

Décision n° 2020 03 D 004 du 25 février 2020 : Travaux d'aménagement sur la voirie communale d'intérêt communautaire – 5 Lots – Attribution des marchés n° T02/2020L01 à T02/2020L05.

Article 1 : Il sera passé des contrats avec les entreprises suivantes :

Lot concerné	N° de contrat	Entreprise	Montant €
n° 1	T02/2020L01	Sarl SA2P 1 Impasse de l'Aigoutal 12100 CREISSELS	10 660,00 € HT 12 792,00 € TTC
n° 2	T02/2020L02	AXIMUM Etablissement de Toulouse 104 bis, route d'Espagne 31120 PORTET SUR GARONNE	5 130,00 € HT 6 156,00 € TTC
n° 3	T02/2020L03		7 313,00 € HT 8 775,60 € TTC
n° 4	T02/2020L04	SAS SEVIGNE La Borie Sèche – BP 6 12520 AGUESSAC	4 983,00 € HT 5 979,60 € TTC
n° 5	T02/2020L05	Sarl BTP-M12 ZA de Peyrelade 12640 RIVIERE SUR TARN	14 080,50 € HT 16 896,00 € TTC

Article 2 : Les délais d'exécution indiqués par les titulaires sont les suivants :

- lot 1 : 3 jours,
- lot 2 : 2 jours,
- lot 3 : 1 jour,
- lot 4 : 2 semaines,
- lot 5 : 6 jours ouvrés.

Ces délais partent à compter de la réception de l'ordre de service de démarrage des travaux hors période de préparation du chantier.

Ces contrats sont établis en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Travaux en vigueur.

Décision n° 2020 03 D 005 du 25 février 2020 : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) de programmation architecturale, fonctionnelle et technique pour la création d'une maison de santé pluriprofessionnelle à Millau – Attribution de marché n° S 31/2019 L00.

Article 1 : Il sera passé un contrat n° S 31 2019 L00 avec le cabinet **CHAMPS DU POSSIBLE** (12 000 RODEZ), pour un montant de **19 825, 00 € HT soit 23 790,00 € TTC.**

Article 2 : Ce contrat sera conclu à compter de sa notification.

Il est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Prestations Intellectuelles en vigueur.

Décision n° 2020 03 D 006 du 2 mars 2020 : Acquisition de matériel et pièces informatiques pour la Communauté de communes de Millau Grands Causses- Prototypage – Attribution des marchés F02 2020 L00 à F02 2020 L05.

Article 1 : Il sera passé des contrats avec les entreprises suivantes :

Lot concerné	N° de contrat	Entreprise	Montant €
N° 1	F02/2020 L01	ISR PRO 15 boulevard des Balquieres 12850 ONET LE CHATEAU	8 274,00 € HT 9 928,80 € TTC
N° 2	F02/2020L02		2 388,00 € HT 2 865,60 € TTC
N° 3	F02/2020L03	CAUMES BUREAU PA du Bourguet 12400 VABRES L'ABBAYE	3 250,00 € HT 8 775,60 € TTC
N° 4	F02/2020L04	ENCOM 15 rue Montmartre 75002 PARIS	3 828,00 € HT 4 593,60 € TTC
N° 5	F02/2020L05	CAUMES BUREAU PA du Bourguet 12400 VABRES L'ABBAYE	890,00 € HT 1 068,00 € TTC

Article 2 : Ces contrats seront conclus à compter de leur notification. Les délais d'exécution indiqués par les titulaires sont les suivants :

- Lot 1 : 3 jours,
- Lot 2 : 3 jours,
- Lot 3 : 15 jours,
- Lot 4 : 30 jours,
- Lot 5 : 2 jours.

Ces contrats sont établis en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG TIC en vigueur.

Décision n° 2020 03 D 007 du 2 mars 2020 : Travaux d'aménagement du cœur de village et de la RD 190 en traverse du hameau de Fontaneilles (12640 Rivière/Tarn) – attribution du marché n° T 01/2020 L00.

Article 1 : Il sera passé un contrat n° T 01/2020 L00, avec l'entreprise **COLAS SUD OUEST** - ZI de Cantaranne - rue des Métiers - 12850 Onet le Château, pour un montant total de 274 918,50 € HT soit 329 902,20 € TTC décomposé comme suit :

- aménagement du cœur de village de Fontaneilles (commune Rivière sur Tarn) : 162 660,40 € HT soit 195 192,48 € TTC,
- aménagement de la RD 190 en traverse du hameau de Fontaneilles (CCMGC) : 112 258,10 € HT soit 134 709,72 € TTC.

Article 2 : Les délais d'exécution indiqués par le titulaire sont les suivants :

- aménagement du cœur de village de Fontaneilles (commune Rivière sur Tarn) : 11 semaines
- aménagement de la RD 190 en traverse du hameau de Fontaneilles (CCMGC) : 6 semaines

Ces délais partent à compter de la réception de l'ordre de service de démarrage des travaux hors période de préparation du chantier fixée à 4 semaines.

Ces contrats sont établis en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Travaux en vigueur.

Décision n° 2020 03 D 008 du 6 mars 2020 : Association Los Adralhans : entretien des sentiers d'intérêt communautaire - convention de prestations de services - 2020 CONV 032.

Article 1 : Il sera établi une convention de prestation de services avec l'Association « Los Adralhans » pour l'entretien de sentiers d'intérêt communautaire ainsi que la réhabilitation, la promotion et la mise en valeur du patrimoine restauré par la Communauté ou ses communes membres moyennant une rémunération annuelle de 1 250 € nets.

Article 2 : La convention sera conclue à compter du 15 mars 2020 jusqu'au 14 mars 2021. Elle sera ensuite reconduite par période successive de 1 (un) an commençant au 15 mars de chaque année, pour une durée maximale de reconduction de 5 ans sans que la durée globale ne puisse excéder 6 ans soit jusqu'au 14 mars 2026.

Décision n° 2020 03 D 009 du 9 mars 2020 : Site du Cade : autorisation d'occupation temporaire de terrain du domaine privé au profit de l'Association Mill'Autisme - 2020 CONV 028.

Article 1 : Il sera établi une convention autorisant l'Association Mill'Autisme, représentée par sa Présidente, Madame Betty GONZALES, à occuper temporairement le site du CADE, le 5 juillet 2020, pour l'organisation, ce jour-là, d'une randonnée familiale au départ de la ferme du CADE.

Article 2 : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition par la Communauté de communes, à titre temporaire, révocable et gracieux, des parcelles cadastrées section G numéros 207, 204 (partiellement), 205 (partiellement), 206 (partiellement) et 208 (partiellement), conformément au plan cadastral joint à la convention.

Article 3 : Cette autorisation est consentie pour la journée du 5 juillet 2020.

Décision n° 2020 03 D 010 du 9 mars 2020 : Convention entre la Préfecture de l'Aveyron et la Communauté de communes de Millau Grands Causses pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat – 2020 CONV 030.

Article 1 : Il sera établi une convention entre la Préfecture de l'Aveyron et la Communauté de Communes pour la transmission électronique des actes liés à la Commande Publique et à l'urbanisme, au représentant de l'Etat en complément des autres actes soumis au contrôle légalité à savoir délibérations, décisions.

Article 2 : Cette convention établira les engagements des parties visant à assurer l'intégrité des informations échangées ainsi que les modalités de ces échanges pour qu'ils soient substitués de plein droit aux modes d'échanges de droit commun.

Article 3 : La convention sera conclue à compter du 1^{er} avril 2020 pour une durée indéterminée.

Décision n° 2020 03 D 011 du 9 mars 2020 : Acquisition de matériel de collecte des déchets ménagers résiduels et valorisables pour le service gestion des déchets de Millau Grands Causses – Signature des marchés n° F04/2019L01 (Lot 1) et F04/2019L02 (Lot 2).

Article 1 : Concernant le lot n°1, il sera passé un contrat n° F04/2019L01, avec la **Société CAYLA SAS**, Route de Montauban, 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERQUE, pour un montant de **81 500 € HT soit 97 800 € TTC** (taux de TVA à 20 %).

Concernant le lot n°2, il sera passé un contrat n° F04/2019L02, avec la **Société FAUN ENVIRONNEMENT**, 625 Rue du Languedoc, 07500 GUILHERAND GRANGES, pour un montant de **67 500 € HT soit 81 000 € TTC** (taux de TVA à 20 %).

Article 2 : Les deux contrats sont conclus à compter de leur notification.

Le délai de livraison est de 24 semaines pour le lot 1 et de 8 semaines pour le lot 2.

Les contrats sont établis en application de la réglementation des marchés publics ainsi que du CCAG Fournitures Courantes et Services en vigueur.

Décision n° 2020 03 D 012 du 11 mars 2020 : Convention d'adhésion aux services de l'Incubateur Millau Grands Causses avec les porteurs de projet dont la liste est jointe en annexe (accompagnement hors mur).

Article 1 : Une convention sera passée pour l'accompagnement hors mur de chaque porteur de projet.

Article 2 : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de l'accompagnement.

Article 3 : Elle est conclue pour une durée de 12 mois, à compter du 15 mars 2020. Elle pourra être renouvelée une fois dans les mêmes termes.

ANNEXE : Liste des porteurs de projets accompagnés :

NOM DES PORTEURS DE PROJET	NOM DU PROJET
Vladislav NIKOLOV	BE CAUSSE MY France
Dorian LABYRE et Pauline ROC	B – TRUST
François COPOLLANI	DIGIT
Yann LEGENDRE	ESPERIENCA
Ugo BOUARD	SUPERBE SPB
Cédric RIGAL	MA SALLE DE SPORT
Audrey VERRAS	OSE LE ZERO DECHET
Loïc CAUBEL et Pablo CAUBEL	TIMIT

Décision n° 2020 03 D 013 du 18 mars 2020 : Convention entre la Direction Générale des Finances publiques (DGFIP) et la Communauté de communes de Millau Grands Causses pour l'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales.

Article 1 : Il sera établi entre la DGFIP et la Communauté de Communes une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales, PayFIPF, pour chaque budget de la collectivité.

Article 2 : Ces conventions établiront les engagements des parties visant à assurer le fonctionnement du service ainsi que les modalités d'échanges des informations

Article 3 : Les conventions seront conclues à compter de sa signature pour une durée indéterminée. Elles pourront être résiliées par l'une ou l'autre des parties, à tout moment, sans préavis.

Décision n° 2020 03 D 014 du 18 mars 2020 : Réalisation de travaux sur murs de soutènement sur la voie communale d'intérêt communautaire du Riou Sec – Commune de La Roque Sainte Marguerite :

- lot 1 : Renforcements ponctuels des murs n° 26, 31, 32 et 33 (secteur de Riou Sec) – marché T08/2019L01 - Modification de marché n° 1,

- lot 2 : Réalisation d'accotements bétonnés – T08/2019L02 – Résiliation du marché.

Article 1 : Il sera passé une modification n°1 du marché n° T08/2019L01 « Réalisation de travaux sur murs de soutènement sur la voie communale d'intérêt communautaire du Riou Sec – Commune de La Roque Sainte Marguerite – Lot n°1« Renforcements ponctuels des murs n°26,31,32 et 33 (secteur de Riou Sec) » avec la **SAS Auglans** afin de réaliser des travaux supplémentaires qui ne figuraient pas dans le contrat initial.

La modification porte essentiellement sur une importante augmentation des quantités de coulis injecté pour conforter les murs. En effet, au stade de l'étude, il était impossible de quantifier précisément les quantités de vides qu'il fallait combler.

La configuration particulière des murs a fait que des quantités importantes de coulis ont dû être injectées afin de traiter de manière pérenne ces ouvrages. Il est à noter que cette surconsommation va permettre une meilleure consolidation de ces murs.

De plus, durant le chantier, des signes de faiblesses sont apparus sur un mur (mur n°29), nécessitant de réaliser des travaux de confortement afin de le stabiliser et éviter sa ruine.

Ces travaux supplémentaires s'élèvent à 46 289,80 € HT soit 55 547,76 € TTC.

Article 2 : Le montant du marché évolue comme suit :

Montant du marché initial : 114 870,00 € HT

Montant de la modification n°1 : 46 289,80 € HT

Nouveau montant du marché : 161 159,80 € HT

Article 3 : Les autres clauses du contrat initial non modifiées demeurent applicables.

Article 4 : Compte tenu de l'impact budgétaire intervenu sur le lot n°1, il est convenu d'un commun accord avec le titulaire, de résilier le marché T08/2019L02 relatif au lot n°2 « Réalisation d'accotements bétonnés » pour motif d'intérêt général et aucune indemnité ne sera versée au titulaire.

Décision n° 2020 03 D 015 du 18 mars 2020 : Convention d'adhésion aux services de la Pépinière d'entreprises avec l'entreprise « MY-O » - n° 2020 CONV 034.

Article 1 : Une convention n° 2020 CONV 034 sera passée avec l'entreprise « MY-O », représentée par Madame Lydie BOUSQUET qui revisite le chausson de Millau en cuir pour lui apporter une touche contemporaine, pour l'accompagner dans le cadre du dispositif Pépinière d'Entreprises de la Maison des Entreprises de Millau Grands Causses.

Article 2 : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition auprès de l'entreprise de l'atelier référencé lot « 1B-9 » d'une surface de 38,30 m², situé au 1^{er} étage de l'Aile B de la Maison des Entreprises.

Cette mise à disposition sera consentie moyennant une redevance mensuelle hors taxe de 114,92 € (Barème n° 1). L'Entreprise, lauréate du concours à projets 2019 – prix « Coup de cœur », bénéficiera d'une gratuité de trois mois conformément à l'article 6 du règlement dudit concours.

Article 3 : La convention sera conclue pour une durée de 24 mois, à compter du 1^{er} avril 2020, soit jusqu'au 31 mars 2021. A son échéance, elle pourra être renouvelée pour une période supplémentaire de 24 mois, soit jusqu'au 31 mars 2024.

Décision n° 2020 03 D 016 du 18 mars 2020 : Convention d'adhésion aux services de la Pépinière d'entreprises avec l'entreprise « KRONO OCCITANIA SAS » - n° 2020 CONV 033.

Article 1 : Une convention n° 2020 CONV 033 sera passée avec l'entreprise « KRONO OCCITANIA SAS », représentée par Monsieur Jérémy MARTINETTI, Président, et spécialisée dans la création et la fourniture de solutions numériques (applications et objets connectés) dans le cadre du dispositif Pépinière d'Entreprises de la Maison des Entreprises de Millau Grands Causses.

Article 2 : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition auprès de l'entreprise de l'atelier référencé lot « 1A-3 » d'une surface de 125 m², situé au 1er étage de l'Aile A de la Maison des Entreprises. Cette mise à disposition sera consentie moyennant une redevance mensuelle hors taxe de 366 € (Barème n° 1).

Article 3 : La convention sera conclue pour une durée de 24 mois, à compter du 1^{er} avril 2020, soit jusqu'au 31 mars 2022. A son échéance, elle pourra être renouvelée pour une période supplémentaire de 24 mois, soit jusqu'au 31 mars 2024.

Décision n° 2020 03 D 017 du 19 mars 2020 : Travaux de réfection généralisée de piste forestière en terrain naturel, fourniture et mise en place de panneaux et barrières (Lieudit : Puech de l'Oule – Commune de Millau) - Attribution du marché n° T 03/2020 L00.

Article 1 : Il sera passé un contrat n° T 03/2020 L00, avec le groupement PAILHAS DENIS (12520 Paulhe)/LCA (12520 Aguessac) avec :

*PAILHAS DENIS, pour un montant de **6 400 € HT soit 7 680 € TTC.**

*LCA pour un montant de **4 229.30 € HT soit 5 075.16 € TTC.**

Article 2 : Le délai d'exécution des travaux est de 6 mois. Ce délai court à compter de la réception de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Travaux en vigueur.

Décision n° 2020 03 D 018 du 26 mars 2020 : Fourniture de conteneurs semi-enterrés et lavage des conteneurs enterrés, semi-enterrés et bacs roulants de Millau Grands Causses – Signature des accords-cadres n° F01/2020L01 à L03 – Lots 1 – 2 et 3

Article 1 : Conformément aux documents de la consultation, les contrats ont été attribués, de la façon suivante :

- **lot n°1 – Fourniture de conteneurs semi enterrés destiné à la collecte des déchets ménagers, recyclables et du verre :**

Période	Minimum € H.T.	Maximum € H.T.
Période annuelle	30 000,00	75 000,00
Total du lot (4 ans)	120 000,00	300 000,00

Un accord-cadre mono-attributaire, à bons de commandes n°F01/2020 L01 sera passé avec la **SAS PLAST'UP ROTOMOULAGE** (62620 RUITZ).

- **lot n°2 – Lavage des conteneurs enterrés et semi enterrés :**

Période	Minimum € H.T.	Maximum € H.T.
Période annuelle	8 000,00	13 000,00
Total du lot (4 ans)	32 000,00	52 000,00

Un accord-cadre mono-attributaire, à bons de commandes n°F01/2020 L02 sera passé avec la **Société Méditerranéenne de Nettoyement** (34073 Montpellier cedex 03).

- **lot n°3 – Lavage des bacs roulants :**

Période	Minimum H.T.	Maximum H.T.
Période annuelle	2 000,00	3 000,00
Total du lot (4 ans)	8 000,00	12 000,00

Un accord-cadre mono-attributaire, à bons de commandes n°F01/2020 L03 sera passé avec la **Société Méditerranéenne de Nettoyement** (34073 Montpellier cedex 03).

Article 2 : Les accords-cadres sont conclus pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} juin 2020.

Concernant le lot n°1, le titulaire s'est engagé sur des délais de livraison de 5 semaines à compter de la date de réception du bon de commande et des délais de garantie de 5 ans.

Les contrats sont établis en application de la réglementation des marchés publics ainsi que du CCAG Fournitures Courantes et Services en vigueur.

Décision n° 2020 03 D 019 du 27 mars 2020 : Prestations de services en assurances – Signature du marché n° S17/2019L04 (lot 4 : Dommages aux biens et risques annexes).

Article 1 : Conformément aux documents de la consultation, le contrat a été attribué, après mise au point, de la façon suivante :

Intitulé du lot	N° de marché	Attributaire	Montant total annuel d'assiettes Toutes taxes d'assurances comprises
Lot n°4 : Dommages aux biens et risques annexes	S17/2019L04	SMACL ASSURANCES 141, Avenue Salvador Allende CS20000 79031 NIORT CEDEX 9	17 423,70 € décomposé comme suit : Solution de base - Garantie 1 surface patrimoine toutes garanties:- 12 506,33 € +PSE 1* +PSE 2* : 1 095,90 € +PSE 3* : 1 095,03 € +PSE 4* : 2 726,44 €

- PSE 1* - Augmentation de la LCI (Limitation Contractuelle d'Indemnité) en 2022 sur demande expresse après réception du nouveau complexe sportif (piscine et salle d'escalade) ;

- PSE 2* - Perte de recettes et frais financiers ;

- PSE 3*- Tous risques matériel (avec vol-vandalisme) matériel scénique, audiovisuel, sonorisation, son et lumière, vélos électriques ;

- PSE 4*- Bris de machines : installations du centre aquatique et bassin nordique : sur demande expresse.

Article 2 : Le contrat est conclu du 01/05/2020 au 31/12/2025 avec une durée ferme et irrévocable jusqu'au 31/12/2021, sans possibilité de résiliation par les deux parties sur cette période ferme.

Le contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics ainsi que du Code des assurances en vigueur.

Décision n° 2020 03 D 020 du 31 mars 2020 : Fourniture et pose de dispositifs de signalétique sur le territoire de Millau Grands Causses – Attribution de l'accord cadre n° F 03/2020L00.

Article 1 : Il sera passé un accord cadre à bons de commande n° F03/2020L00 relatif à des prestations de fourniture et de pose de dispositifs de signalétique sur le territoire de Millau Grands Causses, avec la **S.A.S. SUD OUEST SIGNALISATION**, 15 avenue de la Pelatié, zone Eco2 Rieumas, 81150 MARSSAC sur la base suivante :

Période	Minimum HT	Maximum HT
1 ^{ère} année	10 000 €	25 000 €
2 ^{ème} année	10 000 €	25 000 €
3 ^{ème} année	10 000 €	25 000 €
4 ^{ème} année	10 000 €	25 000 €
Total	40 000 €	100 000 €

Article 2 : L'accord cadre à bons de commande est conclu pour une période initiale d'un (1) an à compter de la notification du contrat. Il peut être reconduit tacitement par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans sans que ce délai ne puisse excéder 4 ans.

Les délais d'exécution des prestations sont fixés à chaque bon de commande et seront établis en conformité avec le CCTP.

Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Fournitures Courantes et Services en vigueur.

Décision n° 2020 03 D 021 du 31 mars 2020 : Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du complexe de tennis de Saint Martin commune de Creissels – Attribution de marché n° S 02/2020 L00.

Article 1 : Il sera passé un contrat n° S 02/2020 L00 avec la SARL Atelier d'Architecture CARTAYRADE (12 490 MONTJAUX) pour un montant de **15 400 € HT soit 18 480 € TTC** représentant un taux de rémunération de 7 % pour un montant de travaux prévisionnel de 220 000 € HT décomposé en deux tranches (tranche 1 : 145 000 € HT et tranche 2 : 75 000 € HT).

Article 2 : Ce contrat sera conclu à compter de sa notification, avec une durée globale prévisionnelle d'exécution de la mission estimée à 36 mois.

Il est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Prestations Intellectuelles en vigueur.

Décision n° 2020 03 D 022 du 31 mars 2020 : Mission de coordination sécurité SPS Niveau 1 dans le cadre de l'opération de construction du complexe sportif de Millau S 05/2020 L00.

Article 1 : Il sera passé un contrat n° S 05/2020 L00 avec la société ELYFEC (12100 MILLAU), pour un montant de **9 990 € HT soit 11 988 € TTC**.

Article 2 : Ce contrat sera conclu à compter de sa notification et prendra fin à la réception des travaux (après levées des réserves) et remise du dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (DIUO), réception prévue à ce jour en juin 2022 soit environ 28 mois.

Il est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Prestations Intellectuelles en vigueur.

Décision n° 2020 03 D 023 du 31 mars 2020 : Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de vestiaires communaux (commune de Saint Georges de Luzençon) – Attribution de marché n° S 03/2020 L00.

Article 1 : Il sera passé un contrat n° S 03/2020 L00 avec la SARL D'Architecture ROUQUETTE-VIDAL (27 bld Emile Borel-12400 SAINT-AFFRIQUE), pour un montant de **20 696, 00 € HT soit 24 835,20 € TTC**.

Article 2 : Ce contrat sera conclu à compter de sa notification pour une durée de 18 mois.

Il est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Prestations Intellectuelles en vigueur.

Décision n° 2020 03 D 024 du 6 avril 2020 : Aménagement des parcs d'activités Millau Viaduc 1 et Millau Viaduc 2 – Convention de prêt à usage n°2020 CONV 038

Article 1 : Il sera passé une convention de prêt à usage avec le GAEC DES VALS (12100 Millau), représenté par Monsieur Bertrand BONNEFOUS, pour les parcelles suivantes :

** Sur la commune de Millau :*

- ZV 0033 d'une superficie de 206 884 m²
- ZV 0138 d'une superficie de 14 728 m²
- partie de la parcelle ZV 0140 d'une superficie totale de 5 303 m²
- partie de la parcelle ZW 020 d'une superficie totale de 23 743 m²
- ZW 0023 d'une superficie de 245 m²
- partie de la parcelle ZW 0024 d'une superficie totale de 68 532 m²
- partie de la parcelle ZV 0112 d'une superficie totale de 172 869 m²

** Sur la commune de Castelnaud Pégayrols :*

- partie de la parcelle ZA3 d'une superficie totale de 29 628 m².

Article 2 : Cette convention autorisera le GAEC DES VALS à utiliser ces parcelles pour le pâturage des brebis et l'utilisation des espaces de culture.

Article 3 : Cette convention est consentie à titre gracieux pour une durée d'un an à compter de sa signature.

Elle sera ensuite reconduite par période successive de 1 an, pour une durée maximale de reconduction de 8 ans, sans que la durée globale ne puisse excéder 9 ans.

Article 4 : Au fur et à mesure de l'extension des parcs d'activités, les parcelles nécessaires seront retirées de la présente convention et celle-ci sera modifiée en conséquence par voie d'avenant.

Décision n° 2020 03 D 025 du 7 avril 2020 : Réalisation de travaux de réaménagement du parking extérieur de l'Aire de Brocuéjoul – Attribution du marché n° T04/2020L00.

Article 1 : Il sera passé un contrat n° T04/2020L00 relatif à la réalisation de travaux de réaménagement du parking extérieur de l'Aire de Brocuéjoul avec la **SARL SA2P** – 1 Impasse de l'Aigoual – 12100 CREISSELS – pour un montant de 30 621,75 € HT soit 36 746,10 € TTC.

Article 2 : Le titulaire s'est engagé sur un délai d'exécution de 10 jours ouvrables. Ce délai part à compter de la réception de l'ordre de service de démarrage des travaux hors période de préparation du chantier.

Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Travaux en vigueur.

Décision n° 2020 03 D 026 du 7 avril 2020 : Convention d'accompagnement à la création d'une société sous forme coopérative - n°2020 CONV 039.

Article 1 : Il sera passé une convention d'accompagnement à la création d'une société sous forme coopérative entre la Communauté de Communes et l'Urscop.

Article 2 : Cette convention précisera les modalités d'exécution de la mission qui couvre également l'accompagnement des porteurs de projet à la démarche d'intégration au dispositif.

ACCOMPAGNEMENT COLLECTIF

4 journées de formation à destination des salariés associés participeront de manière à fournir les méthodes et outils de base nécessaires à l'optimisation du suivi individuel :

- gouvernance,
- gestion,
- juridique,
- commercial.

ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL

L'URSCOP Midi-Pyrénées accompagnera de manière personnalisée les porteurs projets sur les thématiques suivantes :

- validation du projet coopératif,
- études économiques et forme coopérative,
- appui au démarrage,
- appui au développement.

Article 3 : Cette mission donnera lieu à paiement d'une prestation d'un montant de 3 000 € HT.

Article 4 : Cette convention est passée pour une période de 24 mois maximum.

Décision n° 2020 03 D 027 du 17 avril 2020 : Accord cadre « Rédaction, conception, impression et diffusion de supports de communication de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses » – n° S 02 / 2018 L03 - Lot n° 3 – « Impression » – Modification de marché n° 3 – Groupe 3.

Article 1 : Il sera passé un avenant n° 3 pour le lot n° 3 avec la Société IMAP (groupe 3) afin d'intégrer des modifications relatives à des caractéristiques et formats d'impression complémentaires, se traduisant par l'introduction de prix nouveaux.

Article 2 : Ces prises en compte n'entraînent aucune incidence sur le montant global de l'accord cadre basé sur un minimum et un maximum annuel.

1. Modalités d'organisation de la séance du conseil communautaire à distance.

Rapporteur : Gérard PRETRE

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis du Bureau, approuve les modalités d'organisation des séances du conseil à distance, concernant :*

- *le quorum,*
- *l'identification des participants,*
- *les débats et l'organisation des conversations,*
- *les votes.*

2. Plan exceptionnel de soutien aux entreprises du territoire.

Rapporteur : Daniel DIAZ

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis du Bureau :*

- 1 - approuve le principe d'un plan exceptionnel d'aide d'urgence aux entreprises, commerçants et artisans du territoire dont les principales actions seront détaillées dans les délibérations qui suivent,*
- 2 - approuve le montant de l'enveloppe affectée au financement de ce plan d'actions qui s'élève à 400 000 €,*
- 3 - approuve la décision modificative n° 01/2020,*
- 4 - autorise l'exonération de loyers des entreprises implantées à la MDE, au village d'entreprises et à la pépinière métiers d'art, pour une durée de deux mois, d'avril à mai 2020,*
- 5 - autorise son Président ou son représentant à entreprendre toutes les démarches relatives à la mise en œuvre de cette décision.*

3. Constitution d'un fonds de solidarité d'urgence afin d'aides directes pour les entreprises soumises aux difficultés liées à la crise Covid 19.

Rapporteur : Daniel DIAZ

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis du Bureau :*

- 1 - approuve le principe de mise en place d'un dispositif d'aide directe sous la forme d'un fonds de solidarité d'urgence, d'un montant de 200 000 € qui prendrait la forme de subventions.*
- 2 - approuve le projet de partenariat avec la CCI Aveyron et la convention afférente,*
- 3 - approuve les critères d'éligibilité et les modalités d'attribution ci-dessous :*
 - *l'entreprise devra être immatriculée avant le 1er février 2020 et exercer l'activité à titre principal ;*
 - *le dirigeant ne bénéficie pas d'un revenu lié à une autre activité ni d'une pension supérieure à 800 € ;*
 - *le chiffre d'affaire constaté lors du dernier exercice est inférieur à 1 000 000 € (cf. dernier exercice clos disponible) ;*

- le bénéfice imposable ne doit pas excéder 60 000 € sur le dernier exercice clos après réintégration de la rémunération du mandataire social (voir critères fonds de solidarité national volet 1) ;
- les professionnels devront attester sur l'honneur d'être à jour de leurs cotisations sociales et fiscales au 31 décembre 2019 ;
- l'entreprise devra être située, via son siège social, sur le territoire de la Communauté de communes ;
- l'entreprise devra avoir subi soit une fermeture administrative, soit une perte significative de son chiffre d'affaires sur les mois concernés par le confinement, par rapport à une valeur de CA mensuel évaluée en lissage sur la base du CA annuel 2019 (à défaut 2018), sur justificatif comptable si possible ou déclaration sur l'honneur susceptible de contrôle à posteriori ;
- en priorité, l'entreprise n'aura pu être éligible aux aides des dispositifs Etat ou Région, sur justificatif ;
- pour celles ayant eu droit à une aide partielle via les dispositifs Etat ou Région, celles-ci feront l'objet d'une analyse au cas par cas, sur justificatif ;
- les entreprises présentant moins de 12 mois d'activité feront l'objet d'une analyse au cas par cas sur la base d'un prévisionnel.

Le montant de l'aide par entreprise est plafonné à 2 000 € sans que le montant de l'aide puisse dépasser le montant de CA du mois de référence lissé sur le CA annuel 2019 (à défaut 2018).

4 - autorise son Président ou son représentant à entreprendre toute démarche relative à la mise en œuvre de cette décision et à signer les documents administratifs s'y afférents.

4. Cofinancement d'une opération de bons d'achat au profit des commerces, artisans et prestataires de services du territoire.

Rapporteur : Daniel DIAZ

➤ Le Conseil de la Communauté, **à l'unanimité** des membres présents, conformément à l'avis du Bureau :

- 1 - approuve le principe de cette opération et la mise en place du dispositif des bons d'achat couplé à des chèques cadeaux,
- 2 - approuve les modalités de ce dispositif en partenariat et avec le recours aux plateformes « infosolidaire » et « beegift »,
- 3 - approuve le projet de convention avec la société Beegift,
- 4 - approuve la participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 100 000 €,
- 5 - autorise son Président ou son représentant à entreprendre toutes démarches relatives à la mise en œuvre de cette décision et à signer tous les documents administratifs y afférent.

5. Lancement d'une campagne de financement participatif via une plateforme de type « Collecticity » ou « Commeon ».

Rapporteur : Gérard PRETRE

➤ Le Conseil de la Communauté, **à l'unanimité** des membres présents, conformément à l'avis du Bureau :

- 1 - approuve le principe de cette opération et la mise en place de ce dispositif,
- 2 - approuve les actions telles que définies ci-dessous :
 - des kits sanitaires (masques, gants, gel hydro-alcoolique) distribués aux entreprises du territoire pour le redémarrage de leur activité,
 - la mise en place de la future agence immobilière solidaire, qui serait chargée de la gestion post-crise des locaux commerçants qui le nécessiteraient ; pour mémoire,

l'agence immobilière solidaire est une action prévue dans le cadre de la politique locale du commerce et inscrite dans le cadre du dispositif « Action Cœur de Ville »,

- *ou tout type d'action destinée à venir en aide aux entreprises du territoire.*

ainsi que la participation financière de la Communauté de communes à hauteur maximum de 50 000 € ; les crédits étant inscrits au budget primitif 2020,

3 - autorise son Président ou son représentant à entreprendre toutes démarches relatives à la mise en œuvre de cette décision et à signer tous les documents administratifs s'y afférent.

6. Plan d'action pour le soutien à l'économie Covid-19 : contribution des élus au travers des indemnités de fonction.

Rapporteur : Gérard PRETRE

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis du Bureau :*

1 - approuve la suspension du versement des indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents, qui prendrait effet du 1^{er} mai au 31 juin 2020,

2 - autorise son Président à abonder le fonds d'intervention de la campagne de financement participatif du montant des indemnités correspondantes non versées, soit 14 424 €,

3 - autorise son Président ou son représentant à entreprendre toutes les démarches relatives à la mise en œuvre de cette décision.

7. Maison des Entreprises : mise en place d'un tarif et d'une convention pour une prestation de « domiciliation d'entreprise ».

Rapporteur : Daniel DIAZ

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis du Bureau :*

1 - approuve la création de cette nouvelle prestation « Domiciliation d'entreprise » et le tarif forfaitaire y afférent à savoir 50 €/trimestre,

2 - approuve la nouvelle convention de domiciliation d'entreprise au sein de la Maison des Entreprises ;

3 - autorise son Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à la création de cette nouvelle prestation, à signer tous les documents et actes administratifs relatifs à cette prestation et à procéder aux formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

8. Parc d'activités Millau Viaduc 1 : acquisition d'une parcelle.

Rapporteur : Daniel DIAZ

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis du Bureau :*

1 - approuve l'achat de la parcelle cadastrée ZV 12 (Commune de Millau) d'une superficie de 15 443 m² auprès des conjoints Salson pour le prix de 80 000 €,

2 - dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2020,

3 - autorise son Président ou son représentant à signer l'acte d'achat et tout document relatif à cette opération.

9. Extension du parc d'activités Millau Ouest : acquisition d'une parcelle.

Rapporteur : Daniel DIAZ

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis du Bureau :*

1 - approuve le principe de l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZH 79, d'une surface de 86 681 m², ainsi que son prix d'acquisition qui s'élève à 220 690.77 € HT,

2 - autorise son Président à procéder à la signature de tous actes relatifs à cette opération et documents y afférents.

Départ de Daniel MAYET

10. Tour de France 2020 : contrat de partenariat avec la société Amaury Sport Organisation (ASO).

Rapporteur : Daniel DIAZ

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis du Bureau :*

1 - se prononce favorablement sur le principe et le montant de ce partenariat qui s'élève à 25 000 € HT,

2 - approuve le projet de contrat,

3 - autorise son Président ou son représentant à procéder à sa signature et accomplir les formalités nécessaires.

La séance est levée à 19 heures.

AVIS AU PUBLIC

Le public est informé qu'il est possible d'obtenir auprès des Mairies des Communes membres ou des Services de la Communauté, la communication du compte-rendu détaillé et des pièces annexes de la séance du Conseil de la Communauté du 29 avril 2020.

Fait à Millau, le 6 mai 2020

Le Président
Gérard PRETRE

